



©AFP Economie - Mardi 15 Janvier 2008 - 19:47 - Heure Paris (674 mots)

ass-soc-gen

Mutuelle de retraite: 5.000 fonctionnaires dénoncent un "scandale de l'épargne"

PARIS, 15 jan 2008 (AFP) - Quelque 5.000 fonctionnaires qui accusent leur ancienne mutuelle de retraite, la MRFP (devenue l'UMR), de les avoir floués, ont demandé des comptes mardi devant le tribunal de grande instance de Paris, au cours d'un procès qu'ils attendaient depuis plus de sept ans.

"C'est l'un des plus gros scandales de l'épargne en France", a lancé l'avocat du Comité de défense des sociétaires (CIDS), Me Nicolas Lecoq-Vallon, avant d'entrer à l'audience.

L'affaire tourne autour du CREF, principal complément de retraite facultatif des fonctionnaires. Créé en 1949, le CREF était un régime unique en son genre car il était le seul à combiner les techniques de répartition (60%) et de capitalisation (40%). En 2000, il comptait quelque 450.000 adhérents (70.000 allocataires et 370.000 cotisants).

"Mes clients estiment avoir été trompés", a expliqué Me Lecoq-Vallon, car la MRFP leur a garanti que le CREF, aujourd'hui rebaptisé Corem, "serait indexé sur les traitements de la fonction publique" et, par conséquent, "serait en augmentation constante".

Or "ils ont subi une baisse brutale", d'environ 16% en octobre 2000. Et "les préjudices continuent de s'aggraver car les rentes des adhérents qui n'ont pas démissionné se dévalorisent comme peau de chagrin, au gré de l'inflation".

"moi qui aurais dû avoir 150 euros par mois, on m'a dit +Vous n'en aurez plus que 120+. Quand vous avez versé pendant 30 ans, c'est un peu embêtant...", témoignait mardi Andrée Rouffet-Pinon, la présidente du CIDS.

Plusieurs centaines d'adhérents -enseignants, postiers ou agents du fisc- étaient venus la soutenir mardi. Faut de place, seuls 150 d'entre elles ont été admises dans la salle d'audience.

Leur avocat a souligné mardi "des situations très disparates", les préjudices estimés allant de quelques milliers d'euros à 30.000 euros.

Selon Mme Rouffet-Pinon, "ces gens sont très remontés, pas pour l'argent, mais parce qu'ils ont été trahis par leur propre monde, car c'était leurs pairs qui vendaient ce produit".

Durant ses deux heures de plaidoierie, Me Lecoq-Vallon a également dénoncé le Corem qui n'est selon lui qu'un "CREF relooké" qui ne constitue qu'un "scandale de plus dans cette affaire" et qui "aurait dû être fermé pour cesser de nuire". Des accusations dont se défend l'UMR, en assurant, dans un communiqué que "le Corem diffère totalement dans son fonctionnement".

Ont également été épinglés devant le tribunal "le fonctionnement illégal" de la mutuelle, des irrégularités dans la tenue des assemblées générales, un grave "défaut d'information", ainsi qu'un traitement discriminatoire de ses adhérents. Des accusations rejetées en bloc par l'avocat de la défense, Me Philippe Lecat pour qui la MRFP "a respecté ses engagements".

Selon lui, la baisse des prestations s'explique "par le fait qu'on a changé les règles du jeu". Les adhérents ont "demandé de la capitalisation et ça se paie", argue-t-il.

La MRFP, ajoute-t-il, n'a fait que mettre en application la directive européenne qui imposait un provisionnement intégral des mutuelles.

Le jugement devait être mis en délibéré et rendu d'ici plusieurs mois. Mais ce volet civil se double d'un volet pénal qui pourrait donner bientôt lieu à un second procès.

Dans ce second dossier, neuf anciens responsables de la mutuelle, dont l'ancien ministre socialiste des Affaires sociales René Teulade, sont mis en examen pour abus de confiance. Ils sont soupçonnés d'avoir bénéficié de certains avantages interdits par le Code de la mutualité, dont des voitures et des appartements de fonction.

dom/Is/LyS

Tous droits réservés : ©AFP Economie

D49069A09758D53609C70B70070471ED4D30B27E76321A1BECB37AC



©AFP Général - Mardi 15 Janvier 2008 - 19:35 - Heure Paris (667 mots)

Procès-mutuelles-fonctionnaires-retraite

Mutuelle de retraite: 5.000 fonctionnaires dénoncent un "scandale de l'épargne"

PARIS, 15 jan 2008 (AFP) - Quelque 5.000 fonctionnaires qui accusent leur ancienne mutuelle de retraite, la MRFP (devenue l'UMR), de les avoir floués, ont demandé des comptes mardi devant le tribunal de grande instance de Paris, au cours d'un procès qu'ils attendaient depuis plus de sept ans.

"C'est l'un des plus gros scandales de l'épargne en France", a lancé l'avocat du Comité de défense des sociétaires (CIDS), Me Nicolas Lecoq-Vallon, avant d'entrer à l'audience.

L'affaire tourne autour du CREF, principal complément de retraite facultatif des fonctionnaires. Créé en 1949, le CREF était un régime unique en son genre car il était le seul à combiner les techniques de répartition (60%) et de capitalisation (40%). En 2000, il comptait quelque 450.000 adhérents (70.000 allocataires et 370.000 cotisants).

"Mes clients estiment avoir été trompés", a expliqué Me Lecoq-Vallon, car la MRFP leur a garanti que le CREF, aujourd'hui rebaptisé Corem, "serait indexé sur les traitements de la fonction publique" et, par conséquent, "serait en augmentation constante".

Or "ils ont subi une baisse brutale", d'environ 16% en octobre 2000. Et "les préjudices continuent de s'aggraver car les rentes des adhérents qui n'ont pas démissionné se dévalorisent comme peau de chagrin, au gré de l'inflation".

"Moi qui aurais dû avoir 150 euros par mois, on m'a dit +Vous n'en aurez plus que 120+. Quand vous avez versé pendant 30 ans, c'est un peu embêtant...", témoignait mardi Andrée Rouffet-Pinon, la présidente du CIDS.

Plusieurs centaines de victimes -enseignants, postiers ou agents du fisc- étaient venus la soutenir mardi. Faute de place, seuls 150 ont été admis dans la salle d'audience.

Leur avocat a souligné mardi "des situations très disparates", les préjudices allant de quelques milliers d'euros à environ 30.000 euros.

Selon Mme Rouffet-Pinon, "ces gens sont très remontés, pas pour l'argent, mais parce qu'ils ont été trahis par leur propre monde car c'était leurs pairs qui vendaient ce produit".

Durant ses deux heures de plaidoierie, Me Lecoq-Vallon a également dénoncé le Corem qui n'est selon lui qu'un "CREF relooké", qui ne constitue qu'un "scandale

de plus dans cette affaire" et qui "aurait dû être fermé pour cesser de nuire". Des accusations dont se défend l'UMR, en assurant, dans un communiqué, que "le Corem diffère totalement dans son fonctionnement".

Ont également été épinglés devant le tribunal "le fonctionnement illégal" de la mutuelle, des irrégularités dans la tenue des assemblées générales, un grave "défaut d'information", ainsi qu'un traitement discriminatoire de ses adhérents. Des accusations rejetées en bloc par l'avocat de la défense, Me Philippe Lecat pour qui la MRFP "a respecté ses engagements".

Selon lui, la baisse des prestations s'explique "par le fait qu'on a changé les règles du jeu". Les adhérents ont "demandé de la capitalisation et ça se paie", argue-t-il.

La MRFP, ajoute-t-il, n'a fait que mettre en application la directive européenne qui imposait un provisionnement intégral des mutuelles.

Le jugement devait être mis en délibéré et rendu d'ici plusieurs mois.

Mais ce volet civil se double d'un volet pénal qui pourrait donner bientôt lieu à un second procès.

Dans ce second dossier, neuf anciens responsables de la mutuelle, dont l'ex-ministre socialiste René Teulade, sont mis en examen pour abus de confiance. Ils sont soupçonnés d'avoir bénéficié d'avantages interdits par le Code de la mutualité, dont des voitures et des appartements de fonction.

dom/ls/def

Tous droits réservés : ©AFP Général

D292490E9288CE33191C0DC07F04D13E4EA0827DC67D170E388CF7D



©AFP Général - Mardi 15 Janvier 2008 - 18:06 - Heure Paris (370 mots)

Procès-mutuelles-fonctionnaires

5.000 fonctionnaires demandent des comptes à leur ancienne mutuelle de retraite

PARIS, 15 jan 2008 (AFP) - Quelque 5.000 fonctionnaires qui accusent leur ancienne mutuelle de retraite, la MRFP (devenue l'UMR), de les avoir floués, ont demandé des comptes mardi devant le tribunal de grande instance de Paris, au cours d'un procès qu'ils attendaient depuis plus de sept ans.

La MRFP, a rappelé leur avocat Me Nicolas Lecoq-Vallon, s'était engagée à indexer les rentes de ses quelque 450.000 adhérents (70.000 allocataires et 370.000 cotisants) sur le traitement de la fonction publique.

Les adhérents pensaient que la mutuelle leur promettait ainsi des rentes en progression constante, mais cela n'a pas été le cas, a-t-il déploré, rappelant la baisse de 16% des prestations annoncée en décembre 2000.

"C'est le plus gros scandale financier d'après-guerre", d'autant plus grave qu'il a été commis "par une mutuelle et non par le privé", avait déploré avant l'audience Andrée Rouffet-Pinon, la présidente du Comité de défense des sociétaires et anciens sociétaires de la mutuelle (CIDS), partie civile au procès. Mardi après-midi, plusieurs centaines d'enseignants, postiers ou agents du fisc ont répondu à l'appel du Comité. Mais seuls 150 ont été admis dans la salle d'audience, quelque 500 autres devant se replier à l'extérieur du palais, faute de place suffisante.

Devant la 1ère chambre sociale, Me Lecoq-Vallon a accusé la Mutuelle retraite de la Fonction publique, qui gère le principal complément de retraite facultatif

des fonctionnaires (le CREF, aujourd'hui rebaptisé Corem), d'avoir floué ses adhérents.

Durant sa plaidoirie de plus de deux heures, l'avocat a également épinglé "le fonctionnement illégal" de la mutuelle, son "défaut d'information" vis-à-vis de ses sociétaires, ainsi qu'un traitement discriminatoire de ses adhérents, des accusations rejetées en bloc par l'avocat de la mutuelle, Me Philippe Lecat. Le jugement devrait être mis en délibéré et rendu d'ici plusieurs mois.

dom/il/def

Tous droits réservés : ©AFP Général

D59289C591880C3329E700A0020BF1F242D01870668F108117106C6



©AFP Economie - Mardi 15 Janvier 2008 - 17:46 - Heure Paris (361 mots)

dos-gen

5.000 fonctionnaires demandent des comptes à leur ancienne mutuelle de retraite

PARIS, 15 jan 2008 (AFP) - Quelque 5.000 fonctionnaires ont demandé des comptes mardi à leur ancienne mutuelle, la MRFP, devenue l'UMR, devant le tribunal de grande instance de Paris, au cours d'un procès qu'ils attendaient depuis plus de sept ans.

"C'est le plus gros scandale financier d'après-guerre", scandale d'autant plus grave qu'il a été commis "par une mutuelle et non par le privé", déplorait avant l'audience Andrée Rouffet-Pinon, la présidente du Comité de défense des sociétaires et anciens sociétaires de la mutuelle (CIDS), partie civile au procès. Mardi après-midi, plusieurs centaines d'enseignants, postiers ou agents du fisc ont répondu à l'appel du comité. Mais, seuls 150 ont été admis dans la salle d'audience, quelque 500 autres devant se replier à l'extérieur du palais, faute de place suffisante.

Devant la première chambre sociale, leur avocat, Me Nicolas Lecoq-Vallon a accusé la Mutuelle retraite de la Fonction publique, qui gérait le principal complément de retraite facultatif des fonctionnaires (le CREF, aujourd'hui rebaptisé Corem) d'avoir floué ses adhérents.

La MRFP, a-t-il rappelé, s'était engagée à indexer les rentes de ses quelque 450.000 adhérents (70.000 allocataires et 370.000 cotisants) sur le traitement de la fonction publique.

Les adhérents pensaient que la mutuelle leur promettait ainsi des rentes en progression constante, mais cela n'a pas été le cas, a déploré l'avocat, rappelant la baisse de 16% des prestations annoncée en décembre 2000 par le CREF.

Durant sa plaidoirie de plus de deux heures, l'avocat a également épinglé "le fonctionnement illégal" de la mutuelle, son "défaut d'information" vis-à-vis de ses sociétaires, ainsi qu'un traitement discriminatoire de ses adhérents, des accusations rejetées en bloc par l'avocat de la mutuelle, Me Philippe Lecat. Le jugement devrait être mis en délibéré et rendu d'ici plusieurs mois.

dom/il/abl

Tous droits réservés : ©AFP Economie

A59C89AC90A83F3C69BD01D0680FF1FF4780F07FB6621895FF62BAA



©AFP Général - Lundi 14 Janvier 2008 - 16:52 - Heure Paris (430 mots)

Procès-mutuelles-fonctionnaires

Procès au civil mardi des adhérents lésés d'une mutuelle de fonctionnaires

PARIS, 14 jan 2008 (AFP) - Plus de sept ans après que la révélation de l'affaire eut éclaté au grand jour, le procès du CREF, principal complément de retraite facultatif des fonctionnaires aujourd'hui rebaptisé Corem, se tiendra mardi devant la 1ère chambre sociale du tribunal de grande instance de Paris. Qu'ils soient enseignants, postiers ou agents du fisc, plusieurs milliers de fonctionnaires estiment avoir été floués par la Mutuelle retraite de la Fonction publique (MRFP), qui gérait le CREF.

S'ils suivent l'appel de leur Comité de défense (CIDS), ils pourraient être plus d'un millier à manifester mardi devant le TGI.

Parties civiles au procès, ils lui reprochent "au moins 13 années de gestion illégale et trompeuse" de leur épargne et réclament d'importants dommages et intérêts, de l'ordre de 14.000 euros par adhérent en moyenne.

"Il y a un émoi considérable parmi les adhérents qui ressentent un fort sentiment de trahison, vis-à-vis des engagements non tenus par la mutuelle", a indiqué lundi à l'AFP Me Nicolas Lecoq-Vallon, qui représente les 6.000 membres du CIDS.

Concrètement, la MRFP s'était engagée à indexer les rentes de ses quelque 450.000 adhérents (70.000 allocataires et 370.000 cotisants) sur le traitement de la fonction publique.

"Dans l'esprit des sociétaires, cela voulait dire que leurs rentes seraient en progression constante, mais cela n'a pas été le cas", explique l'avocat, rappelant la baisse de 16% des prestations annoncée en décembre 2000 par le CREF.

A l'issue de l'audience, prévue mardi à 14H00, le tribunal mettra son jugement en délibéré.

Mais l'affaire n'en sera pas pour autant à son épilogue, car ce volet civil se double d'un volet pénal. La juge d'instruction parisienne Sylvia Legendre a clos son instruction en juillet 2006 et la décision de renvoyer ou non l'affaire devant un tribunal correctionnel devrait être rendue d'ici peu.

Neuf anciens responsables de la mutuelle, dont l'ancien ministre socialiste des Affaires sociales, René Teulade, sont mis en examen pour abus de confiance. Ils sont soupçonnés d'avoir bénéficié de certains avantages interdits par le Code de la mutualité, au rang desquels des voitures et des appartements de fonction.
dom/mra/mck/def

Tous droits réservés : ©AFP Général

5F9689819F68043E092F0590CD02F1774130A47BB6161B17CB21DC3